

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

COMMUNE DE BOLSENHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du mardi 9 mai 2017 à 19h30

Sous la présidence de M. François RIEHL, Maire

Nombre de conseillers élus : 11 Conseillers en fonction : 11 Conseillers présents : 9

Absents excusés : Mme Sandrine TESORO – M. Jérôme LAWI

Création d'un emploi d'adjoint technique

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, (art. 3, al. 2)
- Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en vertu de laquelle les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,
- Vu la réforme au 1/1/2017,
- Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi pour entretien des espaces verts et fleuris, veiller à la propreté du village, distribution du courrier, travaux d'entretien des bâtiments communaux, au poste d'Adjoint Technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi **d'ADJOINT TECHNIQUE**

« Emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire » ceci à compter du 1^{er} juillet 2017 jusqu'au 30 juin 2018

- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine, temps complet,
- DECIDE que la rémunération se fera sur la base de l'indice actuel et ce au prorata des heures effectuées ; à savoir 8ème échelon IB 362-IM336,
- La dépense correspondante est prévue au Budget Primitif 2017,
- Transmis au représentant de l'Etat et publié le 10/05/2017

ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Le Maire, F. RIEHL